

**SYNDICAT MIXTE
DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES
CONCERTES DE MOLIETS ET MAA**

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL6_201123-DE

**N° 6**

Objet : Approbation de l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ

Le 20 novembre 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- Mme Agathe BOURRETERE
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS
- Mme Eva BELIN

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE
- Mme Corinne VERDIER-SLAWINSKI

Avaient donné procuration :

- Mme Sylvie BERGEROO à M. Cyril GAYSSOT
- Mme Muriel LAGORCE à M. FORTINON

Était excusé :

- M. Olivier MARTINEZ

Etaient également présents :

- Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour la SATEL : M. Fabrice BOUCHET et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargés d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU la convention modifiée de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale SOGEM le 10 janvier 2013, et notamment l'article 4 stipulant que ladite convention est reconductible et l'article 19-2-2 prévoyant que toute demande de modification tarifaire par le délégataire, hors application des clauses de révision contractuelles, est soumise à l'accord préalable du Syndicat Mixte,

VU les avenants de la convention susvisée n° 1 en date du 23 juillet 2013, n° 2 du 6 décembre 2013, n° 3 du 9 janvier 2015, n° 4 du 19 février 2018, n° 5 du 16 avril 2019, n° 6 du 29 janvier 2020, n° 7 du 15 septembre 2020, n° 8 du 21 décembre 2020, n° 9 du 8 juillet 2022 et n° 10 du 30 décembre 2022,

Vu la délibération n° 1 du Comité Syndical de ce jour se prononçant favorablement pour l'assujettissement sur option à la TVA du budget du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et Maâ au 1^{er} janvier 2024 et pour l'adhésion aux déclarations trimestrielles de TVA auprès du Services des Impôts des Entreprises au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public susvisée, ayant pour objet :

- de prolonger la durée de la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention de délégation de service public liant le Syndicat Mixte et la société publique locale (SPL) SOGEM stipulant que ladite convention est reconductible ;
- de modifier l'article 20 de la convention de délégation de service public, afin de prévoir l'assujettissement à la TVA de la redevance versée par la SOGEM à compter du 1^{er} janvier 2024, et de supprimer concomitamment l'article 22 intitulé « Transfert de la TVA » du Chapitre 5 « Dispositions financières et fiscales » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'adopter, pour l'année civile 2024, la grille tarifaire pour ce qui concerne les tarifs des abonnements voiturette à l'année (1 215 € au lieu de 966 €) et des stages Performance/spécifiques (439 € au lieu de 343 €) et Performance/spécifiques jeunes - 16 ans (350 € au lieu de 296 €) et de créer un nouveau tarif, à hauteur de 1 215 €/an, pour le droit d'utilisation de voiturette personnelle, soumis à la fourniture préalable d'une attestation d'assurance et d'un contrôle technique à jour de l'engin motorisé.

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

Après avoir constaté que M. Cyril GAYSSOT, en qualité de Président Directeur Général de la SPL SOGEM, ne prenait pas part au vote de ce dossier, le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la SPL SOGEM, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à le notifier à la SPL SOGEM.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L.

Xavier FORTINON

**SYNDICAT MIXTE
DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES
CONCERTES DE MOLIETS ET MAA**

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL6_201123-DE



**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
DE LA STATION DE MOLIETS**

AVENANT N° 11



Entre les soussignés,

Le Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, autorisé à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 20 novembre 2023 et désigné dans ce qui suit par « le Syndicat Mixte »,

d'une part,

Et

La Société Publique Locale « Société de gestion de la station de Moliets » – SOGEM, société publique locale dont le siège est situé rue Mathieu Desbieys à Moliets-et-Maâ (40660), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax sous le numéro 343 332 235, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur Cyril GAYSSOT, et désigné dans ce qui suit par « la SOGEM »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération n° 1 du 14 décembre 2012, le Comité Syndical a approuvé la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets au profit de la société publique locale (SPL) SOGEM.

Les conditions initiales de la convention conclue le 10 janvier 2013 ont été modifiées :

- par avenant n° 1 en date du 23 juillet 2013, en ce qui concerne, la mise à disposition à la SPL SOGEM des ouvrages du nouveau réseau d'arrosage afin qu'elle en assure la gestion et l'entretien conformément aux prescriptions résultant de la convention de délégation de service public et, s'agissant de la police de l'eau, dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 portant autorisation de la restructuration du système d'irrigation du golf de Moliets,
- par avenant n° 2 en date du 23 décembre 2013, en ce qui concerne, la prise en compte d'un nouvel indice des prix utilisé dans la formule d'actualisation des tarifs pratiqués par la SPL SOGEM ainsi que la remise par la SATEL au Syndicat Mixte des terrains d'assiette des nouveaux forages,
- par avenant n° 3 en date du 23 janvier 2015 afin de prendre en compte la suppression et la création de produits ainsi que la refonte des tarifs maximums applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,
- par avenant n° 4 en date du 19 février 2018 afin de prendre en compte la suppression et la création de produits ainsi que le remplacement d'un nouvel indice dans la formule d'actualisation des tarifs,
- par avenant n° 5 en date du 16 avril 2019 afin de prendre en compte la refonte des tarifs comprenant la suppression et la création de produits à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que la substitution d'un indice INSEE par un autre dans la formule d'actualisation des tarifs pratiqués par la SPL SOGEM.
- par avenant n° 6 en date du 29 janvier 2020 afin de prendre en compte la modification de la formule de révision des tarifs, applicable à compter de l'année 2021, ainsi que la nouvelle grille tarifaire proposée pour 2020 constituant l'année « zéro » servant de base au calcul de l'indexation effectué chaque année.
- par avenant n° 7 en date du 15 septembre 2020 afin de prendre en compte l'annexe IV « liste des conventions conclues dans le cadre du fonctionnement de la délégation de service public » de la convention de délégation de service public le contrat à intervenir entre la SPL SOGEM et la société ORANGE en vue de l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile à proximité du Club House.
- par avenant n° 8 en date du 21 décembre 2020 afin de prendre en compte la refonte de la grille tarifaire.

.../...



- par avenant n° 9 en date du 8 juillet 2022 afin de prendre en compte de nouvelles tarifications, d'une part, et de prolonger la durée de la délégation de service public d'une année supplémentaire, d'autre part.
- par avenant n° 10 en date du 30 décembre 2022 afin de prendre en compte de nouvelles tarifications.

Le présent avenant a pour objet, tout d'abord, de prolonger la durée de la délégation de service public jusqu'au 31 mai 2024, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention de délégation de service public liant le Syndicat Mixte et la société publique locale (SPL) SOGEM stipulant que ladite convention est reconductible.

Compte tenu de la suppression, pour tous les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2016, du mécanisme du transfert du droit à déduction, inséré à l'article 20 de la convention de délégation de service public liant le Syndicat Mixte et la SPL SOGEM, et, dans la perspective de la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public, il y a lieu de modifier l'article 20, afin de prévoir l'assujettissement à la TVA de la redevance versée par la SOGEM à compter du 1^{er} janvier 2024, et de supprimer concomitamment l'article 22 intitulé « Transfert de la TVA » du Chapitre 5 « Dispositions financières et fiscales » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Enfin, pour l'année civile 2024, la grille tarifaire est modifiée pour ce qui concerne les tarifs des abonnements voiturette à l'année (1 215 € au lieu de 966 €) et des stages Performance/spécifiques (439 € au lieu de 343 €) et Performance/spécifiques jeunes – 16 ans (350 € au lieu de 296 €) et il est créé un nouveau tarif, à hauteur de 1 215 €/an, pour le droit d'utilisation de voiturette personnelle, soumis à la fourniture préalable d'une attestation d'assurance et d'un contrôle technique à jour de l'engin motorisé.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La durée de la convention de délégation de service public liant le Syndicat Mixte et la société publique locale SOGEM est prolongée jusqu'au 31 mai 2024.

Article 2 :

La phrase suivante de l'article 20 intitulé « Redevances » du Chapitre 5 « Dispositions financières et fiscales » de la convention de délégation de service public :

« Son montant est fixé à la somme de 160 000 euros par an. »

est remplacée par la phrase suivante :

« Son montant est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la somme de 160 000 euros par an hors taxe. »

Article 3 :

L'article 22 intitulé « Transfert de la TVA » du Chapitre 5 « Dispositions financières et fiscales » de la convention de délégation de service public est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2024.



Article 4 :

La liste des tarifs de l'annexe VI de la convention de délégation de service public est modifiée, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Modifications tarifaires des produits suivants :

GREEN FEES TTC	
Parcours 18 trous	
ABONNEMENTS TTC	
Abonnement voiturette à l'année	1 215,00 €

STAGES TTC	
Golf	
Performance/spécifiques	8h
Performance/spécifiques Jeunes - 16ans	8h

Création du produit « Droit d'utilisation de voiturette personnelle »

Droit d'utilisation annuelle de voiturette personnelle TTC	
Droit d'utilisation annuelle de voiturette personnelle sur les parcours du golf de Moliets*	1 215,00 €

Fait à Mont-de-Marsan,
Le

Le Président de la SPL SOGEM,

Le Président du Syndicat Mixte,

Cyril GAYSSOT

Xavier FORTINON